

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant
réglementation générale en matière de frais de parcours**

A.Gt 21-04-2006

M.B. 06-06-2006

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours, tel que modifié;

Vu l'arrêté royal du 26 mars 1965 portant réglementation générale des indemnités et allocations quelconques accordées au personnel des Ministères, notamment les articles 1^{er} et 2;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 23 février 2006;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 10 mars 2006;

Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique, donné le 2 mars 2006;

Vu le protocole n° 340 du Comité de Secteur XVII, conclu le 30 mars 2006;

Sur la proposition du Ministre de la Fonction publique;

Vu la délibération du Gouvernement du 21 avril 2006,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'alinéa 1^{er} de l'article 13 de l'arrêté royal du 18 janvier 1965, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 décembre 2002, le montant de « 0.248 » est remplacé par le montant de « 0.2841 ».

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets au 1^{er} avril 2006.

Article 3. - Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 avril 2006.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Fonction publique,

Cl. EERDEKENS